

COMITE SYNDICAL DU 25 Mai 2023

Compte rendu

Présents : Mr ANTOINE ; Mr BERTRAND ; Mr CELERIER , Mr DELANOTTE ; Mme DELHAYE , Mr DESSANE ; Mr JOUANNETAUD ; Mr LATOUILLE ; Mr LAVOREL ; Mr LOCHARD, Mr CHAZELLE ; Mr CHIBOIS ; Mr CUBERTAFON, Mr DUBOIS, Mr GAUTHIER ; Mr GUYOT ; Mme JAUFFRET ; Mr LAGORCE .

- Mr RAINAUD donne pouvoir à Mr CHIBOIS
- Mr BOURDEAU donne pouvoir à Mr LATOUILLE

Absents

- Mr ANTENOR
- Mme LOPEZ SOARES
- Mme MOLINES
- Mme GUEIDAN

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DESSANE

Approbation du compte rendu du comité syndical du 2 mars 2023 :

LE COMPTE RENDU N'APPELLE AUCUN COMMENTAIRE ET EST ADOPTE CE JOUR.

Dossier n°1 – Rapport annuel 2022.

Le document a été lu en séance.

Mr CHIBOIS demande d'où vient la différence flagrante entre le coût des déchèteries du S.I.C.T.O.M. SHV (41 € par habitant sur le document Sinoé) avec la moyenne nationale de 2014 (20 €)

Plusieurs facteurs expliquent cette différence :

- *l'ancienneté de la donnée de l'ADEME pour la moyenne nationale (2014 soit 8 ans)*
- *la ruralité du territoire du S.I.C.T.O.M. n'attirant pas les prestataires (manque de concurrence pour les appels d'offre)*
- *la pluralité des équipements sur le territoire du S.I.C.T.O.M. En 2014, la moyenne nationale faisait état d'une déchèterie pour environ 14 000 habitants au niveau national alors que le S.I.C.T.O.M. compte 5 déchèteries pour 21 000 habitants.*

Mr LAGORCE tient à faire remarquer que d'après la matrice des coûts SINEO de l'ADEME dont le mode de calcul est similaire pour l'ensemble des collectivités le coût par habitant du SICTOM pour l'ensemble des déchets est de 100 euros par an par habitant le même qu'en 2016 résultat de la mise en place de la tarification incitative et contredit la simpertinelle remarque que plus on trie plus on paye.

Dossier n°2 : Projet de Territoire économie circulaire S.Y.D.E.D. 2035

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire ;

Vu la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021 ;

Considérant la délibération n°2022-38 du Comité syndical du SYDED du 30 juin 2022 validant le projet de territoire économie circulaire SYDED 2035 ;

Considérant la délibération n°2022-63 du Comité syndical du SYDED du 21 octobre 2022 modifiant les statuts du syndicat en son article 2 consacré aux compétences afin d'ancrer le positionnement sur l'économie circulaire ;

Considérant la délibération n°2023-12 du Comité syndical du SYDED du 1^{er} mars 2023 approuvant le plan d'actions opérationnel pour la période 2023/2025 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire du SYDED et celui de l'ensemble des communautés de communes le composant de s'engager dans une démarche d'économie circulaire pour relever les défis de l'urgence écologique et de maîtrise des coûts, répondre aux enjeux actuels d'économie des ressources naturelles et développer les emplois de proximité ;

Considérant le courrier reçu de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne daté du 21 mars 2023 sollicitant une délibération du SICTOM Sud Haute-Vienne afin d'engager une dynamique territoriale autour de l'économie circulaire ;

Considérant la signature à venir d'une charte d'engagement entre le SYDED, le SICTOM Sud Haute-Vienne et les 12 communautés de communes du territoire du syndicat départemental ;

Mr LAVOREL explique qu'il s'abstiendra de voter cette délibération. Il aurait préféré qu'un véritable partenariat soit proposé aux Communauté de Communes, titulaire réglementaire de la compétence Economie Circulaire, dans ce dossier au vu de l'investissement financier et de temps au lieu d'un transfert pur et simple.

Mr LAGORCE rappelle que l'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Elle vise à passer d'une société du tout jetable, basé sur une économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) vers un modèle économique plus circulaire où le déchet devient une ressource.

Le SYDED a envoyé à chaque Mairie un courrier et un mail de rappel pour la désignation d'un référent élu. Il n'y a pas besoin de délibération du conseil municipal, une simple désignation suffit et je vous invite à faire le nécessaire auprès de vos mairies

pour la désignation de l'élu dans les plus brefs délais.

Sur proposition du Président, le Comité syndical décide, après en avoir délibéré :

- **De reconnaître le SYDED Haute-Vienne comme leader, animateur et garant sur l'économie circulaire sur l'ensemble de son périmètre géographique ;**
- **De s'engager à informer et coopérer avec le SYDED pour toutes démarches à vocation d'économie circulaire, y compris l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), dans une perspective de réduction du gaspillage des ressources naturelles et de développement local source de création d'emplois de proximité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président. à signer la charte d'engagement découlant de la présente délibération.**

Dossier n°3 : Règlement intérieur du comité syndical

L'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'établir un règlement intérieur, dans les six mois qui suivent l'installation du comité syndical et la possibilité de le modifier à tout moment pendant le mandat.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de modification du règlement intérieur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- adopte le règlement intérieur présenté.

Affaires diverses.

1- Le S.I.C.T.O.M. Shv a été informé que le bâtiment servant de stockage pour les bacs allait être vendu par la Communauté de Communes de Pays de St Yrieix. Le S.I.C.T.O.M. n'a, pour l'instant aucune autre possibilité de stockage.

2- Un avant-projet sommaire a été communiqué aux délégués pour la construction du futur Siège Social du S.I.C.T.O.M. (voir PJ). Chacun des présents a réaffirmé son intention de continuer avec les éléments qui lui ont été communiqués.

3- La campagne d'individualisation des bacs continue. Le S.I.C.T.O.M. est passé de 163 points collectifs au 01/01/2023 à 111 points collectifs au 01/07/2023. 180 bacs individuels seront livrés d'ici le 8 juillet 2023 en fonction de la pose des plateformes en collaboration avec les Mairies concernées.

4- Le marché de logiciel de facturation a été relancé le 23 mai 2023. Une CAO sera convoquée en septembre s'il y a des offres. Concernant le marché résilié avec Kerlog, la société a payé les 25 000 € de pénalités de résiliation sans contestation le 24 mai 2023.

5- 205 courriers d'avertissement pour erreur de tri ont été envoyés depuis le 1^{er}

janvier 2023 suite aux contrôles des ambassadeurs du tri du S.I.C.T.O.M. et 19 pénalités de 100 € pour erreur de tri ont été envoyées aux récidivistes.

6- Le S.Y.D.E.D. lance une étude avec un rendu en septembre 2024 sur la possibilité de transfert de la compétence collecte des adhérents vers le S.Y.D.E.D. 87.

7- Une caractérisation des OMR a été lancée sur le territoire du S.Y.D.E.D. 87 avec pour objectif de faire une photo instantanée des contenus des bacs qui partent à l'incinération. Pour le S.I.C.T.O.M. ; 150 bacs vont être pris au hasard et retriés afin de classer le contenu en 4 grandes familles : OMR ; recyclables devant aller à l'écopoints, recyclables devant aller à la DCT, compostables. Un rendu chiffré par territoire et pour l'ensemble des adhérents du S.Y.D.E.D. sera communiqué mi-novembre.

8- les OMR sont en baisse de 12 % sur le territoire du S.I.C.T.O.M. Shv sur la période janvier-avril.

9- L'hôpital de St Yrieix passe par un prestataire privé depuis le 1^{er} avril 2023. Les EHPAD de St Germain Les Belles et Pierre Buffière passeront par un privé le 1^{er} janvier 2024.

10- La tournée estivale aura lieu du 1^{er} juin au 30 septembre sur inscription pour les professionnels et particuliers justifiant d'un surcroit d'activité sur cette période.

11- Une demande de prise en compte des agents privés travaillant pour le S.I.C.T.O.M. Shv a été adressée à Mme La Présidente du COS. En effet, actuellement, ces derniers sont exclus du dispositif.

12- Le comptable public a informé le S.I.C.T.O.M. de l'impossibilité de continuer à imputer certaines dépenses d'investissement depuis le passage en SPIC. Ainsi à partir du 1^{er} janvier 2023, les dépenses concernant l'emprunt transférés au S.Y.D.E.D. (environ 21 000 € en 2023), les dépenses d'investissements sur les DCT (environ 80 000 € en 2023) et les dépenses de logiciel de facturation (hors intégration des données de départ, environ 20 000 e) seront compté sur la section de fonctionnement.

13- Un courrier va être adressé prochainement aux maires du territoire pour leur indiquer de se rapprocher du S.Y.D.E.D. 87 pour avoir des composteurs collectifs en vue de l'interdiction des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

14- Une motion de censure sera bientôt présentée au S.I.C.T.O.M. et aux communautés de communes contre la consigne des bouteilles PET.

La séance a été levée à 20h20.